



## Atout France met en ligne un nouveau site de classement des hébergements touristiques

### ARTICLE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, à l'occasion de l'entrée en vigueur des nouveaux référentiels de classement de l'hôtellerie de plein air et des résidences de tourisme, Atout France a mis en place un nouveau site dédié au classement des hébergements touristiques (hôtels de tourisme, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme et villages de vacances) : [www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr).

La nouvelle interface permet une dématérialisation totale des formalités et procédures de classement permettant ainsi de fiabiliser leur contrôle éventuel par Atout France et de faciliter le stockage des données du classement de chaque établissement.

Par ailleurs, le nouveau site permet désormais aux hébergeurs de remplir leur pré-diagnostic directement en ligne. Ils pourront par ailleurs, d'ici la fin de l'année, accéder à un outil d'auto-diagnostic payant en vue de mieux préparer leur démarche de classement. La nouvelle plateforme sera également amenée à évoluer dans les mois à venir afin de faciliter la préparation et le déroulé des visites de classement par les organismes d'inspection.

Enfin, le nouveau site offre aux exploitants classés une visibilité accrue auprès du grand public. Les critères relatifs aux équipements et services qu'ils proposent seront mis en avant au fur et à mesure des nouveaux classements accordés pour mieux informer la clientèle. Les hébergeurs pourront également prochainement afficher les marques et labels auxquels ils sont rattachés et compléter leur profil public par des photos de leur établissement.

## **Hôtellerie de plein air et résidences de tourisme : un nouveau référentiel de classement**

Avec plus de 85% du parc d'hôtellerie de plein air aujourd'hui classé en nombre d'emplacements (soit près de 6 000 établissements) et plus de 1 400 résidences de tourisme classées, le classement de 2010 a su mobiliser l'ensemble de la profession autour d'une politique d'amélioration de la qualité de l'offre tout en favorisant l'investissement touristique.

Les prestations proposées par ces deux modes d'hébergement ont considérablement évolué ces dernières années, en particulier dans les catégories 4\* et 5\* avec une montée en gamme importante en matière d'équipements et de services qu'il convenait de prendre en compte dans le nouveau classement entré en vigueur le 1er juillet 2019, suite aux travaux de concertation menés par Atout France avec les organisations professionnelles.

Cette révision du classement, que les organismes d'inspection accrédités par le COFRAC mettront en oeuvre à chaque visite d'inspection, vise également à mieux différencier les catégories de classement, notamment pour les 3, 4 et 5 étoiles, afin de les rendre plus parlantes pour les clientèles, notamment internationales.

Comme pour l'hôtellerie il y a 3 ans, un effort a notamment été demandé aux campings et résidences de tourisme concernant les moyens de communication : réservation en ligne, site internet, wifi, etc.